

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2 MODIFIANT LE  
 RÈGLEMENT NUMÉRO 302 CONCERNANT LES  
 RÉSEAUX MUNICIPAUX ET LES BRANCHEMENTS  
 D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Waterville a adopté le Règlement numéro 302 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égout.

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'apporter des modifications à l'article 2.2.3.2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 6 juin 2016;

**En conséquence**, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.2.3.2 du règlement numéro 302 est remplacé par le suivant :

**2.2.3.2 Drainage de surface :**

- 2.2.3.2.1** Les eaux pluviales d'un toit de bâtiment qui peuvent être évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 1.2 m du bâtiment, en évitant l'infiltration vers le drain français; si ces eaux sont évacuées au réseau d'égout sanitaire ou pluvial, le propriétaire de l'immeuble doit, dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, les déverser en surface conformément au présent article.
- 2.2.3.2.2** Le drainage des eaux pluviales de terrain doit se faire en surface (sur les terrains, dans les fossés, dans les champs).
- 2.2.3.2.3** Sauf les eaux concernées par les articles 2.2.3.2.1 et 2.2.3.2.2, les eaux pluviales peuvent être déversées au réseau d'égout pluvial uniquement.
- 2.2.3.2.4** Les entrées de garage en dépression doivent être aménagées de façon à ne pas capter le ruissellement de surface provenant de la rue ou du terrain avoisinant.
- 2.2.3.2.5** Les eaux provenant d'un fossé ou d'un cours d'eau ne peuvent être canalisées dans un branchement d'égout privé.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Waterville, le 4 juillet 2016.**

---

**NATHALIE DUPUIS**  
 Mairesse

---

**NATHALIE ISABELLE**  
 Directrice générale, secrétaire-trésorière et  
 greffière